



Licenciée pour une faute non commise!!

Par **lysiane88**, le **07/02/2012** à **22:45**

Bonjour,

J'explique en quelques lignes ma situation....Etant responsable d'une équipe de 4 personnes ds une gde surface pr une sté de nettoyage depuis maintenant 1 an(CDI), la semaine du 22 janvier, mon mari est decedé et je me suis dc mis en arrêt une semaine, durant ce moment, ma nièce (CDI) s'est fait pdre en flagrant délit de VOL, le directeur du site a prévenu ma société qui ne me voulait plus étant donné que je porte le même nom de famille qu'elle, en pretextant que nous sommes à mettre ds le "même sac"!! Ce travail était à 12 kms de chez moi, ce qui était parfait, d'autant que je ne possède qu'une voiture ss permis.... La société de nettoyage m'a alors envoyé une lettre à ce jour en m'offrant une offre sur un autre site qui se trouve à 50 kms de mon domicile, avec des horaires en coupés, ce qui me fait deux allers retours, ce qui équivaut à 200 kms rien que dans la journée (avec une voiturette en plus!). Que puis-je faire?? Je suis à bout!! Aidez moi SVP, ts vos conseils seront les bienvenus, merci d'avance!!

Par **Raphael**, le **07/02/2012** à **23:25**

Bonsoir,

En vous offrant de changer de site, votre employeur modifie votre lieu de travail, ce qui équivaut, sauf clause de mobilité prévue dans votre contrat de travail, à une modification du contrat de travail. La distance étant apparemment de 40km entre votre ancien et nouveau lieu de travail, il n'y a pas là une modification des conditions de travail qui pourraient être imposées unilatéralement par l'employeur, les deux sites ne se trouvant pas dans le même

secteur géographique. Il ne peut imposer cette modification sans votre consentement.

Il devra, suite à votre refus, soit accepter celui-ci et poursuivre votre relation de travail aux conditions actuelles, soit vous licencier pour motif personnel en justifiant une cause réelle et sérieuse. Cette cause ne peut être justifiée ni par votre refus ni par un acte ne vous étant pas personnellement imputable (ce qui est le cas, votre nièce ayant commis l'acte délictuel).

Bien à vous